DOSSIER VERT

DEMANDE D'ADMISSION PREALABLE (2007-2008)

cerfa

n° 50676#07

NOTICE EXPLICATIVE

(concernant le dossier à remettre à l'université)

Conservez cette notice après avoir envoyé votre dossier : elle contient des informations utiles pour toute la durée du traitement de votre demande.

LES FORMALITES D'INSCRIPTION

Pour accéder au premier cycle de l'enseignement supérieur en France (y compris capacité en droit (1), les candidats étrangers qui ne se présentent pas au baccalauréat français ou qui ne sont pas déjà titulaires de celui-ci doivent avoir satisfait aux conditions qui permettent l'accès à l'enseignement supérieur dans leur pays :

- diplôme de fin d'études secondaires si celui-ci est suffisant pour donner accès à cet enseignement supérieur,
- attestation de réussite aux conditions spécifiques d'accès en université, si ce diplôme n'est pas suffisant.

Important : la demande d'admission préalable concerne uniquement les inscriptions auprès d'Universités.

Les procédures d'admission varient en fonction du type d'établissement et de la formation envisagés ; ainsi l'inscription s'effectue directement auprès de l'établissement concerné dans les cas suivants :

- classe préparatoire aux grandes écoles (dans les lycées),
- sections de techniciens supérieurs (dans les lycées),
- Institut universitaire de technologie (IUT), institut universitaire professionnel (IUP) ou diplôme spécifique (dans les universités), en deuxième (2) ou troisième cycle à l'université, ou dans tout autre établissement à caractère spécifique,
- recrutement par voie de concours, jury d'admission ou sur titre.

*Les candidats étrangers **suivants** sont également dispensés de cette procédure d'admission préalable et peuvent donc présenter directement une demande d'inscription à l'université de leur choix :*

- candidats ayant la nationalité d'un des pays de l'Espace économique européen ;
- venu(e)s en France effectuer des études dans le cadre d'un accord inter-universitaire si ce dernier le précise (dans ce cas, il mentionne également les modalités spécifiques d'inscription) ;
- boursier(e)s du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé (CNOUS, association EGIDE, cf. page 10 rubrique "renseignez-vous") ;
- apatrides ou réfugié(e)s politiques titulaires de la carte de l'OFPRA (Office français pour les réfugiés et les apatrides) ;
- enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes.

Si vous n'appartenez pas à l'une des catégories ci-dessus désignées, vous devez demander à remplir un - *et un seul* - dossier de demande d'admission préalable à l'inscription en premier cycle**. TOUTES LES INSTRUCTIONS QUI SUIVENT CONCERNENT CE DERNIER CAS.**

COMMENT OBTENIR CE DOSSIER ? A QUELLE DATE ? A QUI L'ENVOYER ?

Vous pouvez vous procurer votre formulaire de trois façons :

- sur Internet, les adresses sont : http://www.education.gouv.fr/prat/formul/familles.htm ; ou http://www.education.gouv.fr/pid239/famille.html
- en vous rendant sur place (à l'université), en présentant **un titre de séjour d'une durée de validité d'un *an minimum ;***
- en envoyant par courrier à l'université une demande de formulaire avant le 15 janvier, en y joignant une photocopie de votre titre de séjour.

Une fois votre dossier rempli, vous envoyez celui-ci, avec les pièces justificatives demandées, à l'université qui correspond à votre premier choix sauf si celle-ci se trouve dans une agglomération différente de celle de votre domicile : en effet (voir formulaire, **page 2**, **note 4**), "la règle générale consiste à passer le test dans l'université correspondant à votre premier choix. **Toutefois, si vous résidez dans une agglomération disposant d'une université, mais éloignée de celle où se trouve l'université correspondant à votre premier choix, vous serez autorisé à passer le test dans l'université de votre agglomération de résidence ; exemple : vous résidez à Toulon et vous souhaitez vous inscrire à Lyon : vous pourrez alors passer le test à Toulon. Aucun autre motif ne peut-être invoqué.** ET DANS CE CAS, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT ENVOYER VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE A L'UNIVERSITE DE TOULON ET NON A LYON".

(1) Pour s'inscrire en capacité en droit, les pièces justificatives correspondent à celles demandées au cas A2.
(2) Il est toutefois recommandé aux étudiants souhaitant s'inscrire en deuxième cycle de faire une demande d'admission préalable en même temps qu'ils déposent leur demande directe d'admission en deuxième cycle ; en effet, les études universitaires effectuées à l'étranger peuvent ne pas être reconnues comme suffisantes et donc validées pour l'entrée en deuxième cycle.

Dans ce dernier cas, vous devez adresser votre dossier à l'université située dans votre agglomération de résidence (celle à laquelle vous avez demandé ce dossier si vous ne l'avez pas retiré sur Internet).
Dans tous les cas, vous devrez présenter **un titre de séjour d'une durée de validité d'un *an minimum***, ou sinon vous l'adresserez, rempli et accompagné des pièces justificatives, par courrier, **avec la photocopie de votre titre de séjour**.
Toute demande écrite doit être rédigée en français par le candidat lui-même. Indiquez précisément le niveau et le choix des études. Joignez une enveloppe timbrée comportant vos nom, prénom, adresse complète.

➔ **Vous devez passer votre test de connaissance du français (TCF) pour la demande d'admission préalable (DAP) dans l'université à laquelle vous avez remis votre dossier (en principe celle de votre premier choix), ou dans l'université la plus proche de votre lieu de résidence.**

L'université à laquelle vous avez envoyé votre dossier vous convoquera et vous accueillera pour passer le test de connaissance du français.

COMMENT REMPLIR CE DOSSIER ?

- compléter soigneusement les pages 2 et 3, 4 et 5 ;
- compléter la *Partie à remplir par le candidat* des feuillets B, C, D, E, F, G, I et J.
- attention aux observations mentionnées page 1 ; pensez à bien vérifier que la formation souhaitée existe dans les trois universités demandées.
**** (pièces à fournir voir page suivante)***

QUELLE EST LA DATE LIMITE DE DEPOT OU DE L'ENVOI POSTAL DU DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Le ***31 JANVIER*** au plus tard. Si vous avez envoyé votre dossier par la poste, c'est le cachet de celle-ci qui fera foi. L'université vous délivrera en retour le volet "RECEPISSE" de votre dossier, muni du tampon officiel.
DANS TOUS LES CAS, VOUS CONSERVEREZ SOIGNEUSEMENT CE VOLET "RECEPISSE" LORSQU'IL SERA MUNI DU TAMPON OFFICIEL.
ATTENTION !

Votre demande ne sera pas étudiée :

- en cas de retard ;
- si chacune des rubriques n'est pas remplie ;
- si toutes les pièces demandées ne sont pas jointes.

CALENDRIER DU DEROULEMENT DU TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER

Se reporter à la rubrique de la notice intitulée *Calendrier des opérations* (page 8). Ce document vous est donné pour votre propre usage afin que vous puissiez y noter les dates correspondant aux différentes étapes de la procédure de dépôt et de traitement de votre dossier.

DEMARCHE A EFFECTUER PENDANT OU APRES LE TRAITEMENT DE VOTE DOSSIER

Vous devez recevoir une réponse de la première université avant le 30 avril et si cette réponse est négative, une réponse de la seconde université devrait vous être communiquée avant le 31 mai. La troisième université doit vous répondre avant le 30 juin.

Si ce n'est pas le cas :

- **quelques jours après chacune de ces dates limites, écrivez ou prenez contact avec l'université qui ne vous aurait pas répondu.**

- **joignez à ce courrier une enveloppe timbrée, portant vos nom, prénom et adresse complète. Conservez une photocopie de votre lettre.**

Dès que vous recevrez une réponse favorable, vous devrez envoyer par retour du courrier une lettre de confirmation à votre université d'accueil en vue de votre future inscription administrative ; pour cela vous devrez alors retirer un dossier d'inscription auprès de cette université. Gardez une photocopie de cette lettre.

Lisez bien les recommandations formulées par l'université qui a accepté votre candidature. Les règles et les dates peuvent être différentes d'une université à l'autre.

IL N'Y A PAS DE POSSIBILITE D'APPEL SI LES TROIS UNIVERSITES VOUS ONT REPONDU NEGATIVEMENT.

PIECES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER QUE VOUS REMETTREZ A L'UNIVERSITE

Attention : le dossier ne sera pas pris en considération *si les pièces demandées ne sont pas jointes* (en particulier le diplôme de fin d'études secondaires, et également l'attestation d'accès à l'enseignement supérieur lorsque ce document est nécessaire) **et ne sont pas accompagnées de leur traduction officielle.**
TOUT DOCUMENT FALSIFIE OU TOUTE FAUSSE DECLARATION ENTRAINERA UNE INTERDICTION D'INSCRIPTION DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS FRANÇAIS.

Les pièces à fournir dépendent de votre situation scolaire ou universitaire :

A 1 - si vous êtes dans le cas A1 :
a) pièces à joindre à ce dossier :

- les **relevés des notes** obtenues au cours **des deux années scolaires** précédentes, et au cours **du premier trimestre** de la présente année scolaire
- un extrait d'acte de naissance **avec sa traduction en français** ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité ou de votre carte d'identité, **accompagnée de sa traduction en français** ;
- **une photocopie de votre titre de séjour ;**
- **5 enveloppes de taille normale timbrées au tarif en vigueur portant votre adresse et 2 grandes enveloppes,** au format du dossier, **également timbrées** (au tarif correspondant à un poids supérieur à 50 grammes), et portant les adresses respectives de l'université faisant l'objet de votre second choix et de celle qui fait l'objet de votre troisième choix.

b) pièces à joindre lors de votre inscription définitive dans l'université française qui aura retenu votre candidature :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français.

c) pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : **original** de votre diplôme de fin d'études secondaires.

A 2 - si vous êtes dans le cas A2 :
a) pièces à joindre à ce dossier :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ;
- le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires ;
- **un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français** ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité ou de votre carte d'identité, **accompagnée de sa traduction en français** ;
- **une photocopie de votre titre de séjour ;**
- **5 enveloppes de taille normale timbrées au tarif en vigueur portant votre adresse et 2 grandes enveloppes,** au format du dossier, **également timbrées** (au tarif correspondant à un poids supérieur à 50 grammes), et portant les adresses respectives de l'université faisant l'objet de votre second choix et de celle qui fait l'objet de votre troisième choix.

b) pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : **original** de votre diplôme de fin d'études secondaires.

B 1 - si vous êtes dans le cas B1 :
a) pièces à joindre au dossier :

- les **relevés des notes** obtenues au cours **des deux années scolaires** précédentes, et au cours **du premier trimestre** de la présente année scolaire ;
- **un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français** ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité ou de votre carte d'identité, **accompagnée de sa traduction en français** ;
- **5 enveloppes de taille normale timbrées au tarif en vigueur portant votre adresse et 2 grandes enveloppes,** au format du dossier, **également timbrées** (au tarif correspondant à un poids supérieur à 50 grammes), et portant les adresses respectives de l'université faisant l'objet de votre second choix et de celle qui fait l'objet de votre troisième choix.

b) pièces à joindre lors de votre inscription définitive dans l'université française qui aura retenu votre candidature :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ;
- **une photocopie de l'attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays pour les études que vous avez choisies avec sa traduction officielle** : vous devrez demander cette attestation aux services administratifs de votre pays, après avoir en avoir rempli les conditions : passer un concours, un examen spécial, un entretien sur dossier, etc.

c) pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : **original** de votre **attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays**.

B 2 - <u>si vous êtes dans le cas B2</u> :

a) pièces à joindre au dossier :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ;
- le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires ;
- **un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français** ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité ou de votre carte d'identité, **accompagnée de sa traduction en français** ;
- **une photocopie de votre titre de séjour ;**
- **5 enveloppes de taille normale timbrées au tarif en vigueur portant votre adresse et 2 grandes enveloppes,** au format du dossier, **également timbrées** (au tarif correspondant à un poids supérieur à 50 grammes), et portant les adresses respectives de l'université faisant l'objet de votre second choix et de celle qui fait l'objet de votre troisième choix.

b) pièces à joindre lors de votre inscription définitive dans l'université française qui aura retenu votre candidature :

- **une attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays pour les études que vous avez choisies** : vous devrez demander cette attestation aux services administratifs de votre pays, après avoir en avoir rempli les conditions : passer un concours, un examen spécial, un entretien sur dossier, etc.

c) pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : **original** de **l'attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays avec sa traduction officielle**.

B 3 - <u>si vous êtes dans le cas B3</u> :

a) pièces à joindre à ce dossier :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ;
- attestation d'entrée dans l'enseignement supérieur de votre pays, qui vous aura été remise par les services administratifs de votre pays pour ces études choisies (concours, examen spécial ...) ;
- le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires ;
- **un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français** ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité ou de votre carte d'identité, **accompagnée de sa traduction en français** ;
- **une photocopie de votre titre de séjour ;**
- **5 enveloppes de taille normale timbrées au tarif en vigueur portant votre adresse et 2 grandes enveloppes,** au format du dossier, **également timbrées** (au tarif correspondant à un poids supérieur à 50 grammes), et portant les adresses respectives de l'université faisant l'objet de votre second choix et de celle qui fait l'objet de votre troisième choix.

b) pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : **original** de **l'attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays avec sa traduction officielle**.

VERIFICATION DU NIVEAU LINGUISTIQUE

Test de Connaissance du Français pour la Demande d'Admission Préalable (TCF pour la DAP)

Votre admission définitive dans une université française dépend, entre autres conditions, **de la qualité de votre maîtrise de la langue française. Le TCF pour la DAP** est destiné à vérifier que votre niveau linguistique est adapté aux études que vous voulez suivre. **Ce test est obligatoire sauf pour les candidats qui remplissent les conditions indiquées dans la remarque ci-après.**

La réussite à l'épreuve de vérification linguistique (TCF pour la DAP), qui est payante (60 euros), est une condition nécessaire mais non suffisante pour l'accès à l'université : en effet, cette réussite ne donne pas obligatoirement droit à une inscription. Celle-ci dépend également de vos diplômes, de la validité de votre titre de séjour, de la disponibilité des places dans l'une, au moins, des universités que vous avez choisies.

Le TCF pour la DAP est géré par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP). Un site Internet d'informations est consacré au TCF pour la DAP. Etant donné que le CIEP ne peut répondre individuellement aux demandes d'information des candidats, nous vous conseillons de consulter ce site Internet à cette adresses : **http://www.ciep.fr/tcfdap/**

Dates des sessions TCF pour la DAP

Les sessions du TCF pour la DAP auront lieu dans les universités entre le 16 février et le 26 février 2007 inclus.

Le Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP) organise, par ailleurs, une session préliminaire du TCF pour la DAP le 17 novembre 2006. Cette session vous permet de présenter le TCF pour la DAP à l'avance et de le représenter en février en cas de résultats insuffisants. Pour savoir comment procéder, connectez-vous au site Internet du CIEP consacré au TCF pour la DAP dès le 18 septembre 2006 (http://www.ciep.fr/tcfdap/).

Il est rappelé que si vous souhaitez passer une seconde fois le test linguistique (TCF), vous ne pouvez le faire que 60 jours au minimum après avoir subi celui-ci une première fois. Cette session préliminaire vous permet de respecter ce délai. Il ne vous est donc pas possible de vous présenter plusieurs fois au TCF pour la DAP entre le 16 et le 26 février 2007.

Inscription au TCF pour la DAP

Vous devez présenter le TCF pour la DAP dans votre université de 1er choix. Il vous est toutefois possible de présenter le TCF pour la DAP dans une autre université si vous habitez dans une ville différente.

Important ! Vous devez obligatoirement envoyer votre dossier vert au complet dans l'université où vous passez votre TCF pour la DAP.

Vous avez deux possibilités pour vous inscrire au TCF pour la DAP. Choisissez une des deux possibilités :

1/ Par courrier postal (jusqu'au 6 février 2007) :

Vous devez utiliser la fiche d'inscription au test de connaissance du français (page **13 - FICHE I -** du formulaire, volet « fiche d'inscription au test de connaissance du française TCF ») qui figure dans votre dossier vert.

Une fois cette fiche remplie, il est impératif qu'elle soit :

- **tamponnée par l'université où vous passerez votre test ;**
- **renvoyée au CIEP au plus tard le 6 février 2007** (voir indications portées sur cette fiche) ;
- **accompagnée de votre règlement de 60 € (par chèque ou mandat cash) et d'une enveloppe timbrée au tarif postal en vigueur (en 2006, le tarif postal en vigueur est de 0,53 €)**

En cas de non-respect de ces consignes, vous ne pourrez pas être inscrit au test.

Important : votre règlement (chèque ou mandat cash) doit impérativement être libellé à l'ordre de : Agent comptable du CIEP, comme indiqué sur la fiche d'inscription au test.

2/ Par Internet (inscription en ligne) :

Vous devez vous connecter à cette adresse Internet au plus tard le 5 février 2007 (passé cette date, l'accès à l'inscription en ligne sera désactivé) :

http://www.ciep.fr/tcfdap/

Vous y trouverez toutes les étapes nécessaires à votre inscription.

Si vous choisissez de vous inscrire en ligne, vous devrez obligatoirement être muni d'une carte de paiement (VISA ou MASTERCARD) pour effectuer votre règlement de 60 €.

Vous pourrez imprimer votre justificatif d'inscription à partir de ce lien Internet.

Convocation aux épreuves du TCF pour la DAP

Attention ! Votre justificatif d'inscription au TCF pour la DAP est différent de la convocation au test.

Une convocation aux épreuves du test de connaissance du français (TCF pour la DAP) est incluse dans votre dossier vert (page **12** du formulaire, volet « épreuves de vérification linguistique »). La date, l'heure et le lieu seront indiqués sur la convocation. Cette convocation vous sera remise par l'université qui a reçu votre dossier et qui vous accueillera pour vous faire passer le test.

Cette convocation vous sera remise directement si vous rapportez votre dossier sur place. Si vous vous êtes inscrit au TCF pour la DAP en ligne ou si vous avez envoyé votre dossier vert par la poste, cette convocation vous sera envoyée par courrier postal.

La date, l'heure et le lieu de passage de ce test sont établis par l'université et figureront sur ce document.

Remboursement de vos frais d'inscription au TCF pour la DAP

En cas d'absence au TCF pour la DAP, les droits d'inscription ne sont pas remboursables, sauf si vous pouvez présenter un certificat médical. Vous devrez, dans ce cas, adresser un courrier, accompagné de votre certificat médical, à l'adresse suivante :

CIEP
Agence comptable
1, avenue Léon Journault
92318 Sèvres cedex

Candidats dispensés du TCF pour la DAP

Certains étudiants peuvent être dispensés du TCF pour la DAP. Cette dispense concerne :

- les ressortissants des Etats où le français est langue officielle ;
- les étudiants non Français, issus des sections bilingues françaises figurant sur une liste établie conjointement par les ministères en charge de l'Education nationale et des Affaires étrangères ;
- les titulaires du DALF C1(diplôme d'études approfondies de langue française, niveau C1 du Cadre européen commun de référence) ;
- les candidats qui ont déjà passé le test organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et ont obtenu la note de 16/20 aux épreuves écrites de ce test.

Le jour des épreuves du TCF pour la DAP

Pour avoir accès à la salle où vous passerez votre test, vous devez vous munir :

- d'un stylo à bille noire,
- d'un document d'identité officiel en cours de validité, sur lequel figure une **PHOTOGRAPHIE** (passeport ou titre de séjour),
- de votre convocation.

Présentation du TCF pour la DAP, nature et durée des épreuves

Le TCF pour la DAP se présente sous la forme :

- d'un questionnaire à choix multiples (QCM) de 80 questions permettant d'évaluer :
  - la compréhension orale (30 questions);
  - la maîtrise des structures de la langue (grammaire et lexique) (20 questions) ;
  - la compréhension écrite (30 questions);
- d'une épreuve d'expression écrite (un commentaire de données chiffrées en 300 mots et une argumentation en 400 mots à partir d'un sujet à caractère polémique).

La durée totale des épreuves est de trois heures.

Les résultats au TCF pour la DAP

Les candidats ayant passé le TCF recevront une attestation comportant leurs résultats aux différentes épreuves**. Cette attestation est valable 2 ans.**

Ces résultats vous seront communiqués exclusivement par l'université où vous avez passé votre test. Il est donc inutile de téléphoner au CIEP pour essayer d'en prendre connaissance.

Les résultats obtenus par les candidats au TCF sont indiqués comme suit :

- un score global sur 699 points pour le QCM, ainsi qu'un niveau global de 1 à 6 établi en fonction de ce score ;
- un score et un niveau détaillé pour chaque compétence (compréhension orale, structures de la langue et compréhension écrite) ;
- une note sur 20 pour l'expression écrite.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet du CIEP consacré au TCF pour la DAP : **http://www.ciep.fr/tcfdap/**

Contestation de vos résultats

Votre copie fait l'objet d'une double correction. Toutefois, en cas de contestation des résultats obtenus au TCF pour la DAP, les candidats peuvent, dans certaines situations, saisir la Commission de révision des notes au TCF pour la DAP en adressant un courrier au :

CIEP
Responsable du TCF pour la DAP
1, avenue Léon-Journault
92318 Sèvres Cedex

Important ! Toute demande de révision de notes obtenues au TCF pour la DAP doit être justifiée. Le candidat devra impérativement présenter l'un des deux documents suivants :

- attestation signée par le responsable du centre de passation justifiant d'un incident survenu lors de l'épreuve du TCF pour la DAP ;
- copie d'attestation de réussite à une unité du DELF 2nd degré.

Les demandes de révision de notes obtenues au TCF pour la DAP qui ne seront pas accompagnées de l'un des documents mentionnés ci-dessus ne seront pas traitées.

Les candidats qui souhaitent demander une révision de notes doivent faire parvenir leur courrier au CIEP au plus tard un mois après l'édition de leur attestation du TCF pour la DAP, le cachet de la poste faisant foi.

CALENDRIER DES OPERATIONS

(à conserver par le candidat)

Ce document ne fait pas partie du dossier à remettre aux universités concernées ; il est destiné à votre propre usage, pour vous permettre de suivre le calendrier des démarches que vous avez effectuées pour déposer votre candidature et celui du traitement de votre dossier par les services qui en ont la charge.

Le calendrier des dates à respecter - Inscrivez ci-après les dates auxquelles vous avez accompli ces formalités.

Entre décembre et la fin janvier : vous devrez retirer le formulaire officiel auprès du service compétent ou vous le procurer sur Internet.

- *Retiré le :* |__|__||__|__||__|__|__|__|

Avant le 31 janvier : vous devrez remettre ce formulaire dûment rempli au service compétent. Un récépissé vous sera remis : vous devez le conserver - *Remis le :* |__|__||__|__||__|__|__|__|

Avant le 1er mars : vous serez convoqué(e) pour passer les épreuves d'évaluation de connaissance du français (TCF), si vous n'en êtes pas dispensé(e).

Convocation reçue le |__|__||__|__||__|__|__|__| *Epreuves passées le :* |__|__||__|__||__|__|__|__|

Avant le 30 avril : la première université vous fera connaître sa réponse indiquant la note obtenue au test linguistique. En cas de refus, elle transmettra elle-même votre dossier à la deuxième université.

Réponse 1ère université le : |__|__||__|__||__|__|__|__| ❒ *positive* ❒ *négative*

Avant le 31 mai : la deuxième université vous fera connaître sa réponse. En cas de refus, elle transmettra elle-même votre dossier à la troisième université.

Réponse 2ème université le : |__|__||__|__||__|__|__|__| ❒ *positive* ❒ *négative*

Avant le 30 juin : la troisième université vous fera connaître sa réponse.

Réponse 3ème université le : |__|__||__|__||__|__|__|__| ❒ *positive* ❒ *négative*

Quelques jours après chacune de ces dates limites, écrivez ou prenez contact avec l'université qui ne vous aurait pas répondu.
Joignez une enveloppe timbrée. Conservez photocopie de votre lettre.

En cas de réponse favorable, vous devrez envoyer par retour du courrier une lettre de confirmation à votre université d'accueil en vue de votre inscription administrative. Gardez une photocopie de cette lettre.

Lettre expédiée le : |__|__||__|__||__|__|__|__|

IL N'Y A PAS DE POSSIBILITE D'APPEL SI LES TROIS UNIVERSITES VOUS ONT REPONDU NEGATIVEMENT.

LES ETUDES SUPERIEURES EN FRANCE

Un nouveau dispositif de formation dans l'enseignement supérieur est progressivement a été mis en place depuis la rentrée universitaire 2003. Il est élaboré dans le cadre de la création d'un espace européen d'enseignement supérieur. Il a pour objectif de favoriser la mobilité étudiante et de donner une plus grande souplesse aux parcours de formation.
Ce dispositif est désigné sous le terme de LMD (licence, master, doctorat). Les études universitaires comportent trois niveaux conduisant à la délivrance de trois grades :

- la licence obtenue en trois ans
- le master obtenu en cinq ans
- le doctorat obtenu en huit ans

Les universités ont presque toutes adopté ce dispositif au 1er septembre 2005 sauf celle des Antilles-Guyane et toutes celles de médecine, pharmacie et odontologie.

LES ETUDES UNIVERSITAIRES

a - dans les universités ayant rénové tout ou partie de leurs formations, les études universitaires comportent trois niveaux conduisant à la délivrance de trois grades :

- la licence obtenue après trois années d'études et l'obtention de 180 crédits. Après l'obtention de 120 crédits, l'étudiant peut demander la délivrance du DEUG et du DUT ;
- le master, obtenu après deux ans d'études supplémentaires et l'obtention de 120 nouveaux crédits ;
- le doctorat.

b - dans les universités où les formations n'ont pas encore été réorganisées dans le cadre de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, les études universitaires comportent trois cycles :

- le premier cycle d'une durée de deux ans est sanctionné, en fonction de la nature des études, par un DUT ou un DEUG. Les études de médecine, pharmacie, odontologie suivent un déroulement spécifique : le passage de la première à la deuxième année d'études est subordonné à la réussite à un examen classant. La première année d'études en odontologie est commune avec la première année d'études en médecine (PCEM1) ;

- le deuxième cycle est sanctionné après 1 an d'études supplémentaires par la licence, et après 2 ans par la maîtrise ;

- le troisième cycle comprend des études spécialisées et de la recherche. Il se conclut au bout d'un an par les diplômes de DESS (visée professionnelle) ou de DEA préparant aux études de doctorat (2 à 4 ans au-delà du DEA).

A côté des universités, il existe des instituts ou écoles, publics ou privés, d'enseignement supérieur qui, le plus souvent, recrutent sur concours et conduisent à divers diplômes dont les titres d'ingénieur, de vétérinaire, d'architecte, etc.

PRINCIPES APPLICABLES A L'INSCRIPTION

L'accueil des étudiants français et étrangers repose sur le principe d'autonomie accordée par la loi aux universités auxquelles revient exclusivement la décision d'inscription. L'organisation de l'accueil des étudiants étrangers, régie par le décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 modifiant le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 concernant l'inscription des étudiants dans les universités françaises, met en application les principes suivants :

- égalité des étudiants étrangers par rapport aux étudiants français (mêmes exigences de niveau) ;
- égalité entre étudiants étrangers eux-mêmes (toutes les formalités préalables à l'inscription sont désormais remplies dans le pays d'origine pour éviter les déplacements coûteux) ;
- répartition de l'ensemble des étudiants entre les universités françaises (voir carte universitaire).

VALIDATION DES ETUDES

Il n'y a pas d'équivalence valable de façon uniforme sur tout le territoire français. Un diplôme peut être admis par un établissement d'enseignement supérieur donné et ne pas l'être par un autre. La réponse à toute demande dépend de l'entière responsabilité du président de l'université, sur proposition d'une commission pédagogique. Elle dépend de la compatibilité entre les contenus du diplôme de fin d'études secondaires présenté et les exigences de la formation demandée. Elle dépend enfin des possibilités d'accueil au sein de la filière demandée **L'établissement d'accueil est souverain dans sa décision de validation.** Le ministère chargé de l'Education nationale n'accorde aucune dispense ou équivalence d'études supérieures en vue de la poursuite d'études.

RENSEIGNEZ-VOUS

- N'attendez pas d'avoir obtenu le diplôme que vous préparez actuellement pour vous renseigner et choisir une filière d'études et un établissement de formation. Consultez attentivement les indications de ce document.

- Informez-vous en vous déplaçant ou en écrivant

  - à l'étranger: **service culturel de l'ambassade de France du** pays où vous résidez ;
  - en France: **services communs universitaires d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants** qui existent dans chaque université (cf. liste des universités).

  Dans ces services, différents documents peuvent être consultés : documents du ministère en charge de l'Education nationale, de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP ; adresse Internet : http://www.onisep.fr), du Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ ; adresse Internet : http://www.cidj.asso.fr), du Centre national des œuvres universitaires (CNOUS ; adresse Internet : http://www.cnous.fr).

Vous pouvez consulter la liste des formations par université à l'adresse suivante : **www.etudiant.gouv.fr**

Ce site vous propose, dans sa page d'accueil, un moteur de recherche qui vous permet d'avoir accès à des informations sensiblement plus détaillées que la liste proposée dans les pages suivantes. Vous êtes vivement incité à aller utiliser ce moteur de recherche.

LISTE DES FORMATIONS

(au 1er septembre 2006)

IMPORTANT : les intitulés des différentes mentions figurant ci-dessous sont indicatifs et renseignent sur le cadre général : leur intitulé exact peut différer d'un établissement à l'autre. Reportez-vous sur le site Internet des universités qui vous concernent.
Vous pouvez consulter la liste des formations par université à l'adresse suivante : www.etudiant.gouv.fr

A - DROIT, SCIENCE POLITIQUE, ECONOMIE GESTION ET ADMINISTRATION

DROIT

AIX-MARSEILLE 3, AMIENS, ANGERS, Antilles-Guyane (Guadeloupe - Guyane - Martinique), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 4, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 1, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 2, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 2, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 1, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 1, PARIS 2, PARIS 5, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 3, TOULON, TOULOUSE 1, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.

ECONOMIE-GESTION

AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, AMIENS, ANGERS, Antilles-Guyane (Guadeloupe - Martinique), ARTOIS, BESANÇON, BORDEAUX 4, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 1, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 2, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 1, LIMOGES, LITTTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 1, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 1, PARIS 2, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PARIS DAUPHINE(1), PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 1, TOULON, TOULOUSE 1, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.

ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, ANGERS, Antilles-Guyane (Guyane), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 4, BREST, CAEN, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 1, DIJON, EVRY, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 2, LIMOGES, LYON 2, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 1, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, ORLEANS, PARIS 1, PARIS 2, PARIS 5, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 1, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 3, TOULOUSE 1, TOURS, VERSAILLES SQ.

B - LETTRES, LANGUES, ARTS, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Mention *LETTRES CLASSIQUES*

AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, CAEN, CLERMONT-FERRAND 2, DIJON, GRENOBLE 3, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LYON 2, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, ORLEANS, PARIS 4, PARIS 10, PARIS 12, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, REIMS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 2, TOULOUSE 2, TOURS

Mention *LETTRES MODERNES*

AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, Antilles-Guyane (Guadeloupe - Guyane - Martinique), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, GRENOBLE 3, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 2, TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.

Mention *LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ÉTRANGERES*

AIX-MARSEILLE 1, Antilles-Guyane (Guadeloupe - Guyane - Martinique), AMIENS, ANGERS, ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, GRENOBLE 3, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 2, TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ

(1) Attention : pour Paris Dauphine, il s'agit d'un diplôme Grand établissement DUGEAD (diplôme universitaire gestion et économie appliquée de Dauphine), dont l'accès est réglementé.

Mention *LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES*	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 3, LA ROCHELLE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 2, TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES.
Mention *LANGUES ET CULTURES REGIONALES*	basque : PAU avec BORDEAUX 3 ; breton : BREST, RENNES 2 ; catalan : PERPIGNAN, TOULOUSE 2 ; celtique : BREST, RENNES 2 ; corse : CORSE ; créole : LA REUNION ; langues océaniennes : NOUVELLE CALEDONIE ; langues polynésiennes : POLYNESIE FRANÇAISE ; occitan : MONTPELLIER 3, PAU, TOULOUSE 2.
Mention *SCIENCES DU LANGAGE*	AIX-MARSEILLE 1, BESANÇON, BORDEAUX 3, CAEN, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, GRENOBLE 3, LIMOGES, LYON 2, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, ROUEN, RENNES 2, TOULOUSE 2, TOURS.
Mention *INFORMATION ET COMMUNICATION*	AVIGNON, CHAMBERY, LITTORAL, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NICE, PARIS 8, PARIS 13.
Mention *ARTS*[(1)]	AMIENS, ARTOIS, CORSE, LILLE 3, MARNE-LA-VALLEE, NICE
Mention *ARTS PLASTIQUES*	AIX-MARSEILLE 1, BORDEAUX 3, METZ, MONTPELLIER 3, PARIS 1, PARIS 8, RENNES 2, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 2, TOULOUSE 2, VALENCIENNES
Mention *ARTS DU SPECTACLE*	BESANÇON, BORDEAUX 3, CAEN, EVRY, METZ, MONTPELLIER 3, PARIS 1, PARIS 3, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, RENNES 2, TOURS.
Mention *HISTOIRE DES ARTS ET ARCHEOLOGIE*	AIX-MARSEILLE 1, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, CLERMONT-FERRAND 2, DIJON, GRENOBLE 2, LILLE 3, LYON 2, MARNE-LA-VALLEE, MONTPELLIER 3, NANTES, PARIS 1, PARIS 4, PARIS 10, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, RENNES 2, STRASBOURG 2, TOULOUSE 2, TOURS.
Mention *MUSIQUE*	AIX-MARSEILLE 1, BESANÇON, BORDEAUX 3, DIJON, EVRY, GRENOBLE 2, LYON 2, Metz, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NICE, PARIS 4, PARIS 8, POITIERS, REIMS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 2, TOULOUSE 2, TOURS.
Mention *GEOGRAPHIE*	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, Antilles-Guyane (Guadeloupe - Martinique), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, DIJON, GRENOBLE 1, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 1, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 1, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 1, TOULOUSE 2, TOURS, VERSAILLES SQ.
Mention *HISTOIRE*	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, Antilles-Guyane (Guadeloupe - Martinique), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 2, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 1, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 2, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.
Mention *PHILOSOPHIE*	AIX - MARSEILLE 1, AMIENS, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, CAEN, CLERMONT-FERRAND 2, DIJON, GRENOBLE 2, LILLE 3, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, PARIS 1, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, POITIERS, REIMS, RENNES 1, ROUEN, STRASBOURG 2, TOULOUSE 2, TOURS.
Mention *PSYCHOLOGIE*	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, BESANÇON, BORDEAUX 2, BREST, CAEN, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, DIJON, GRENOBLE 2, LILLE 3, METZ, MONTPELLIER 2 AVEC MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, PARIS 5, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 13, POITIERS, REIMS, RENNES 2, ROUEN, STRASBOURG 1, TOULOUSE 2, TOURS.

(1) Peut inclure arts plastiques, arts du théâtre, histoire des arts, etc.

Mention *SOCIOLOGIE*	AIX- MARSEILLE 1, AMIENS, BESANÇON, BORDEAUX 2, BREST, CAEN, CHAMBERY, DIJON, EVRY, GRENOBLE 2, LE HAVRE, LILLE 1, LIMOGES, LYON 2, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, PARIS 5, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PERPIGNAN, POITIERS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 2, TOULOUSE 2, TOURS, VERSAILLES SQ.

C - SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Mention *MATHEMATIQUES APPLIQUEES ET SCIENCES SOCIALES*	AIX-MARSEILLE 1, AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, ANGERS, Antilles-Guyane (Guadeloupe), BORDEAUX 2, BREST, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, EVRY, GRENOBLE 2, LA ROCHELLE, LILLE 3, LIMOGES, LYON 1, MARNE-LA-VALLEE, NICE, PARIS 1, PARIS 2, PARIS 5, PARIS 7, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, RENNES 2, STRASBOURG 1, TOULON, TOULOUSE 1, TOULOUSE 2, VERSAILLES SQ.
Mention *MATHEMATIQUES , INFORMATIQUE ET APPLICATIONS AUX SCIENCES*	AIX-MARSEILLE 1, AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, Antilles-Guyane (Guadeloupe-Martinique), ARTOIS, AVIGNON, BRETAGNE SUD, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, DIJON, GRENOBLE 1, LA ROCHELLE, MARNE-LA-VALLEE, NANCY 1, PARIS 5, PARIS 7, PARIS 8, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS..
Mention *MATHEMATIQUES*	AMIENS, ANGERS, BESANCON, BORDEAUX 1, BREST, CAEN, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 1, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 1, LIMOGES, LITTORAL, LYON 1, METZ, MONTPELLIER 2, NANTES, NICE, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 6, PARIS 7, PARIS-DAUPHINE [1], PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 1, TOULON, TOULOUSE 3, TOURS, VERSAILLES SQ.
Mention *INFORMATIQUE*	AMIENS, ANGERS, BESANÇON, BORDEAUX 1, BREST, CAEN, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 1, LIMOGES, LITTORAL, LYON 1, METZ, MONTPELLIER 2, NANTES, PARIS 6, PARIS 8, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PARIS-DAUPHINE, PAU, PERPIGNAN, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 1, TOULON, TOULOUSE 2, TOULOUSE 3, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.
Mention *SCIENCES DE LA MATIERE*[2]	AIX-MARSEILLE 1, AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, AMIENS, ANGERS, Antilles-Guyane (Guadeloupe), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 1, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 1, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 1, LIMOGES, LITTORAL, LYON 1, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 2, MULHOUSE, NANCY 1, NANTES, NICE, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 6, PARIS 7, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 1, TOULON, TOULOUSE 3, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.
Mention *SCIENCES DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS*	AIX-MARSEILLE 1, AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, ANGERS, Antilles-Guyane (Guadeloupe), BESANÇON, BORDEAUX 1, BREST, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, DIJON, GRENOBLE 1, LA ROCHELLE, LE MANS, LILLE 1, LYON 1, MONTPELLIER 2, NANCY 1, NANTES, NICE, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 6, PARIS 7, PARIS 11, PARIS 12, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, RENNES 1, REUNION (LA), SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 1, TOULOUSE 3, TOURS, VERSAILLES SQ.
Mention *SCIENCES DU VIVANT, SCIENCES DE LA VIE*	AIX-MARSEILLE 1, AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, AMIENS, ANGERS, Antilles-Guyane (Guadeloupe), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 1, BORDEAUX 2, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY-PONTOISE, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 1, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 1, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 1, LIMOGES, LITTORAL, LYON 1, METZ, MONTPELLIER 2, NANCY 1, NANTES, NICE, NOUVELLE CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 5, PARIS 6, PARIS 7, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 1, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 1, TOULON, TOULOUSE 3, TOURS, VERSAILLES SQ.
Mention *SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR L'INGENIEUR*	AIX-MARSEILLE 1, AIX-MARSEILLE 2, AIX-MARSEILLE 3, AMIENS, ANGERS, Antilles-Guyane (Guyane), BESANÇON, BORDEAUX 1, BREST, BRETAGNE SUD, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, EVRY, GRENOBLE 1, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LILLE 1, LITTORAL, LYON 1, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 2, MULHOUSE, NANCY 1, NANTES, PARIS 12, REIMS, RENNES 1, ROUEN, VERSAILLES SQ.

[1] Attention : pour Paris-Dauphine, il s'agit d'un diplôme Grand établissement DUMI2E (diplôme universitaire mathématiques, informatique et applications à l'économie et à l'entreprise), dont l'accès est réglementé.

[2] Pour les **sciences de la matière**, il est demandé de **préciser la mention** : Physique, Chimie ou Mathématiques/Physique/Chimie.

D - SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (STAPS)

STAPS	AIX-MARSEILLE 2, AMIENS, Antilles-Guyane (Guadeloupe), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 2, BREST, CAEN, CHAMBERY, CLERMONT-FERRAND 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 1, LE MANS, LILLE 2, LIMOGES, LITTORAL, LYON 1, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 1, NANCY 1, NANTES, NICE, ORLEANS, PARIS 5, PARIS 10, PARIS 11, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 2, TOULON, TOULOUSE 3, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ.

E - THEOLOGIE

Mention *THEOLOGIE CATHOLIQUE*	METZ, STRASBOURG 2.
Mention *THÉOLOGIE PROTESTANTE*	STRASBOURG 2.

F - ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ	Nouvelle Calédonie, Polynésie française.

G - ETUDES MEDICALES

Secteur *PHARMACIE*	Aix-Marseille 2, Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux 2, Caen, Clermont-Ferrand 1, Dijon, Grenoble 1, Lille 2, Limoges, Lyon 1, Montpellier 1, Nancy 1, Nantes, Paris 5, Paris 11, Poitiers, Reims, Rennes 1, Rouen, Strasbourg 1, Toulouse 3, Tours.
Secteur *PCEM 1 (Médecine - Odontologie)(1)*	Aix-Marseille 2 ,Angers, Antilles-Guyane (1ère année en Guadeloupe), Besançon, Bordeaux 2, Brest, Caen, Clermont-Ferrand 1, Corse, Dijon, Grenoble 1, Lille 2, Limoges, Lyon 1, Montpellier 1, Nancy 1, Nantes, Nice, Nouvelle-Calédonie, Paris 5, Paris 6, Paris 7, Paris 11, Paris 12, Paris 13, Poitiers, Polynésie française (1re année), Reims, Rennes 1, Réunion (la), Rouen, Saint-Étienne, Strasbourg 1, Toulouse 3, Tours.

(1) Si vous vous inscrivez en PCEM1, précisez votre choix : médecine ou odontologie (chirurgie dentaire).

LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES
2007-2008

Vous devez choisir 2 langues

ANGLAIS	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE-SUD, CAEN, CERGY, CHAMBERY, CLERMONT 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 3, LA ROCHELLE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 2, TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES
ALLEMAND	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE-SUD, CAEN, CERGY, CHAMBERY, CLERMONT 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 3, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, REIMS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 2, TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES
ESPAGNOL	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE-SUD, CAEN, CERGY, CHAMBERY, CLERMONT 2, CORSE, DIJON, EVRY, GRENOBLE 3, LA ROCHELLE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 2, TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES
ITALIEN	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, CAEN, CHAMBERY, CLERMONT 2, CORSE, DIJON, GRENOBLE 3, LILLE 3, LYON 2, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, RENNES 2, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 2, TOULON, TOULOUSE 2, TOURS
PORTUGAIS	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, BORDEAUX 3, CLERMONT 2, GRENOBLE 3, LA ROCHELLE, LYON 2, MONTPELLIER 3, NANTES, NICE, PARIS 3, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, RENNES 2, TOULOUSE 2
RUSSE	AIX-MARSEILLE 1, BESANÇON, BORDEAUX 3, CAEN, CLERMONT 2, GRENOBLE 3, LILLE 3, LYON 3, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES
NEERLANDAIS	AMIENS, GRENOBLE 3, LILLE 3, LITTORAL, NANTES, PARIS 4, STRASBOURG 2
CATALAN	MONTPELLIER 3, PERPIGNAN, TOULOUSE 2
OCCITAN	TOULOUSE 2
DANOIS, SUEDOIS	LILLE 3, PARIS 4
NORVEGIEN	PARIS 4
GREC MODERNE	LYON 3, PARIS 10, STRASBOURG 2
POLONAIS	PARIS 4
HONGROIS	PARIS 3
SERBE, CROATE-BOSNIAQUE	PARIS 4
TCHEQUE	PARIS 4
ARABE	AIX-MARSEILLE 1, BORDEAUX 3, CLERMONT 2, GRENOBLE 3, LYON 2, LYON 3, MONTPELLIER 3, NANTES, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, STRASBOURG 2, TOULOUSE 2
CHINOIS	AIX-MARSEILLE 1, ARTOIS, BORDEAUX 3, LA ROCHELLE, LYON 3, MONTPELLIER 3, NANTES, NICE, PARIS 3, PARIS 7, PARIS10, TOULOUSE
HEBREU	LYON 3, PARIS 4, PARIS 8
INDONESIEN	LA ROCHELLE
JAPONAIS	AIX-MARSEILLE 1, BORDEAUX 3, GRENOBLE 3, LYON 3, NANTES, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 7, STRASBOURG 2, TOULOUSE 2
ISLANDAIS	PARIS 4

LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES
2007-2008

ANGLAIS	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, Antilles-Guyane, ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE SUD, CAEN, CERGY, CHAMBERY, CLERMONT 2, CORSE, DIJON, GRENOBLE 3, LE HAVRE, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, NOUVELLE-CALEDONIE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 7, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, POLYNESIE FRANÇAISE, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 2, TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ
ALLEMAND	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, ARTOIS, BESANÇON, BORDEAUX 3, BREST, CAEN, CERGY, CHAMBERY, CLERMONT 2, DIJON, GRENOBLE 3, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, LYON 3, METZ, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, POITIERS, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 2, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES
CATALAN	PERPIGNAN
ESPAGNOL	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, ANGERS, Antilles-Guyane (Guadeloupe-Martinique), ARTOIS, AVIGNON, BESANÇON, BEZIERS, BORDEAUX 3, BREST, BRETAGNE-SUD, CAEN, CERGY, CHAMBERY, CLERMONT 2, CORSE, DIJON, GRENOBLE 3, LE MANS, LILLE 3, LIMOGES, LITTORAL, LYON 2, MARNE-LA-VALLEE, METZ, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, ORLEANS, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, PARIS 12, PARIS 13, PAU, PERPIGNAN, POITIERS, REIMS, RENNES 2, REUNION (LA), ROUEN, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 2, TOULON, TOULOUSE 2, TOURS, VALENCIENNES, VERSAILLES SQ
ITALIEN	AIX-MARSEILLE 1, AMIENS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX 3, CAEN, CHAMBERY, CLERMONT 2, CORSE, DIJON, GRENOBLE 3, LILLE 3, LYON 3, MONTPELLIER 3, MULHOUSE, NANCY 2, NANTES, NICE, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, RENNES 2, SAINT-ETIENNE, STRASBOURG 2, TOULOUSE 2, TOURS
ARABE	AIX-MARSEILLE 1, BORDEAUX 3, LILLE 3, LYON 2, LYON 3, NANCY 2, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, RENNES 2, STRASBOURG 2, TOULOUSE 2
CHINOIS	AIX-MARSEILLE 1, BORDEAUX 3, LYON 3, NICE, PARIS 7
COREEN	PARIS 7
DANOIS	CAEN, LILLE 3, PARIS 4
FINNOIS	CAEN
GREC MODERNE	MONTPELLIER 3
HEBREU	LILLE 3, LYON 3, NANCY 2, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, STRASBOURG 2
ISLANDAIS	PARIS 4
JAPONAIS	BORDEAUX 3, LILLE 3, LYON 3, PARIS 7, STRASBOURG 2, TOULOUSE 2
NEERLANDAIS	LILLE 3, PARIS 4, STRASBOURG 2
NORVEGIEN	CAEN, NANCY 1, PARIS 4
PERSAN	STRASBOURG 2
POLONAIS	LILLE 3, NANCY 2, PARIS 4, TOULOUSE 2
PORTUGAIS	AIX-MARSEILLE 1, Antilles-Guyane (Guyane), BORDEAUX 3, CLERMONT 2, GRENOBLE 3, LILLE 3, LYON 2, MONTPELLIER 3, NANCY 2, NANTES, NICE, PARIS 3, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, RENNES 2, TOULOUSE 2
RUSSE	AIX-MARSEILLE 1, BORDEAUX 3, CAEN, CLERMONT 2, DIJON, GRENOBLE 3, LILLE 3, LYON 3, NANCY 2, NICE, PARIS 4, PARIS 8, PARIS 10, POITIERS, RENNES 2, STRASBOURG 2, TOULOUSE 2, TOURS
SERBE, CROATE-BOSNIAQUE	PARIS 4
SUEDOIS	CAEN, LILLE 3, NANCY 2, PARIS 4
TCHEQUE	PARIS 4
TURC	STRASBOURG 2
VIETNAMIEN	PARIS 7
Langues indiennes (sanskrit)	PARIS 3.

ADRESSES DES UNIVERSITES PAR ACADEMIE

Remarques : vous pouvez accéder au site Internet de chaque université en allant sur le site du ministère de l'éducation nationale **(adresse de la page d'accès : http://www.education.gouv.fr/sup/ univ.htm, rubrique "universités").**

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
Aix-Marseille 1 : 3, place Victor-Hugo, 13331 Marseille cedex 3, tél. : 04 91 10 60 00
Aix-Marseille 2 : Jardin du Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13284 Marseille cedex 07, tél. : 04 91 39 65 00
Aix-Marseille 3 : 3, avenue Robert-Schuman, 13628 Aix-en-Provence cedex 1, tél. : 04 42 17 28 00
Avignon : 74, rue Louis-Pasteur, 84029 Avignon cedex 1, tél. : 04 90 16 25 00

ACADEMIE D'AMIENS
Amiens : Chemin du Thil, 80025 Amiens cedex 1, tél. : 03 22 82 72 72

ACADEMIES DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE ET DE LA GUYANE
Université des Antilles et de la Guyane : Campus de Fouillole, BP 250, 97157 Point-à-Pitre cedex, Guadeloupe, tél. : 05 90 48 90 00

ACADEMIE DE BESANÇON
Besançon : 1, rue Goudimel, 25030 Besançon cedex, tél. : 03 81 66 66 66

ACADEMIE DE BORDEAUX
Bordeaux 1 : 351, cours de la Libération, 33405 Talence cedex, tél. : 05 40 00 60 00
Bordeaux 2 : 146, rue Léo-Saignat, 33076 Bordeaux cedex, tél. : 05 57 57 10 10
Bordeaux 3 : domaine universitaire, esplanade Michel de Montaigne, 33607 Pessac cedex, tél. : 05 57 12 44 44
Bordeaux 4 : avenue Léon-Duguit, 33608 Pessac cedex, tél. : 05 56 84 85 86
Pau : domaine universitaire, avenue de l'Université, BP 576, 64012 Pau cedex, tél. : 05 59 40 70 00

ACADEMIE DE CAEN
Caen : esplanade de la Paix, 14032 Caen cedex, tél. : 02 31 56 55 00

ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND
Clermont-Ferrand 1 : 49, boulevard Mitterrand, BP 32, 63001 Clermont-Ferrand cedex 1, tél. : 04 73 17 79 79
Clermont-Ferrand 2 : 34, avenue Carnot, BP 185, 63006 Clermont-Ferrand cedex 1, tél. : 04 73 40 63 63

ACADEMIE DE CORSE
Corse : 7, avenue Jean Nicoli, BP 52, 20250 Corte, tél. : 04 95 45 00 00

ACADEMIE DE DIJON
Dijon : Maison de l'université, Esplanade Erasme, BP 27877, 21078 Dijon cedex, tél. : 03 80 39 50 00

ACADEMIE DE GRENOBLE
Chambéry : 27, rue Marcoz, BP 1104, 73011 Chambéry cedex, tél. : 04 79 75 85 85
Grenoble 1: 621, avenue centrale, domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères/Gières, BP 53 X, 38041 Grenoble cedex 9, tél. : 04 76 51 46 00
Grenoble 2 : 151, rue des Universités, domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères, BP 47, 38040 Grenoble cedex 9, tél. : 04 76 82 54 00
Grenoble 3 : Domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères, BP 25, 38040 Grenoble cedex 9, tél : 04 76 82 43 00

ACADEMIE DE LILLE
Artois : 9, rue du Temple, BP 665, 62030 Arras cedex, tél. : 03 21 60 37 00
Lille 1 : Cité scientifique, 59655 Villeneuve-d'Ascq cedex, tél. : 03 20 43 43 43
Lille 2 : 42, rue Paul-Duez, 59800 Lille, tél. : 03 20 96 43 43
Lille 3 : domaine universitaire littéraire de Villeneuve-d'Ascq, Pont de Bois, BP 149, 59653 Villeneuve-d'Ascq cedex, tél. : 03 20 41 60 00
Littoral : 1, place de l'Yser, BP 1022, 59375 Dunkerque cedex 1, tél. : 03 28 23 73 73
Valenciennes : Le Mont Houy, 59313 Valenciennes cedex 9, tél. : 03 27 14 12 34

ACADEMIE DE LIMOGES
Limoges : Hôtel de l'Université, 33, rue Mitterrand, BP 23204, 87032 Limoges cedex 01, tél. 05 55 14 91 00

ACADEMIE DE LYON
Lyon 1 : 43, boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne cedex, tél. : 04 72 44 80 00 (sciences) ou 04 78 77 70 00 (santé)
Lyon 2 : 86, rue Pasteur, 69365 Lyon cedex 07, tél. : 04 78 69 70 00
Lyon 3 : 1, rue de l'Université, BP 0638, 69239 Lyon cedex 02, tél. : 04 78 78 78 78
Saint-Etienne : 34, rue Francis-Baulier, 42023 Saint-Etienne cedex 2, tél. : 04 77 42 17 00

ACADEMIE DE MONTPELLIER
Montpellier 1 : 5, boulevard Henri IV, BP 1017, 34006 Montpellier cedex 1, tél. : 04 67 41 74 00
Montpellier 2 : Place Eugène-Bataillon, 34095 Montpellier cedex 5, tél. : 04 67 14 30 30
Montpellier 3 : Route de Mende, BP 5043, 34199 Montpellier cedex 5, tél. : 04 67 14 20 00
Perpignan : 52, avenue Paul-Alduy, 66860 Perpignan cedex, tél. : 04 68 66 20 00

ACADEMIE DE NANCY-METZ
Metz : Ile-du-Saulcy, BP 794, 57012 Metz cedex 1, tél. : 03 87 31 50 50
Nancy 1: 24-30, rue Lionnois, BP 60120, 54013 Nancy cedex, tél. : 03 83 68 20 00
Nancy 2 : 25, rue Baron-Louis, BP 454, 54001 Nancy cedex, tél. : 03 83 34 46 00

ACADEMIE DE NANTES
Angers : 40, rue de Rennes, BP 3532, 49035 Angers cedex 01, tél. : 02 41 96 23 23
Le Mans : Maison de l'Université, avenue Olivier-Messiaen, BP 535, 72085 Le Mans cedex 9, tél. : 02 43 83 30 00
Nantes : 1, quai de Tourville, BP 1026, 44035 Nantes cedex 01, tél. : 02 40 99 83 83

ACADEMIE DE NICE
Nice : Grand Château, 28, avenue de Valrose, 06103 Nice cedex 2, tél. : 04 92 07 60 60
Toulon : avenue de l'Université, BP 132, 83957 La Garde cedex, tél. : 04 94 14 20 00

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
Orléans : Château de la Source, BP 6749, 45067 Orléans cedex 2, tél. : 02 38 41 71 71
Tours : 3, rue des Tanneurs, 37041 Tours cedex, tél. : 02 47 36 66 00

ACADEMIE DE PARIS
Paris 1 : 12, place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05, tél. : 01 46 34 97 00
Paris 2 : 12, place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05, tél. : 01 44 41 57 00
Paris 3 : 17, rue de la Sorbonne, 75230 Paris cedex 05, tél. : 01 40 46 28 97
Paris 4 : 1, rue Victor-Cousin, 75230 Paris cedex 05, tél. : 01 40 46 22 11
Paris 5 : 12, rue de l'Ecole-de-Médecine, 75270 Paris cedex 06, tél. : 01 40 46 16 16
Paris 6 : 4, place Jussieu, 75252 Paris cedex 05, tél. : 01 44 27 44 27
Paris 7 : 2, place Jussieu, 75251 Paris cedex 05, tél. : 01 44 27 44 27
Paris Dauphine : Place du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 75775 Paris cedex 16, tél. 01 44 05 44 05

ACADEMIE DE VERSAILLES
Cergy-Pontoise : 33, boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise cedex, tél. : 01 34 25 60 00
Evry : 4, bd Mitterrand, 91025 Evry cedex, tél. : 01 69 47 70 00
Paris 10 : 200, avenue de la République, 92001 Nanterre cedex, tél. : 01 40 97 72 00
Paris 11 : 15, rue Georges-Clemenceau, 91405 Orsay cedex, tél. : 01 69 15 67 50
Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines : 55 avenue de Paris, 78035 Versailles cedex, tél. : 01 39 25 40 00

ACADEMIE DE CRETEIL
Marne-la-Vallée : 5, bd Descartes, Champs-sur-Marne, 77454 Marne-la-Vallée cedex 2, tél. : 01 60 95 75 00
Paris 8 : 2, rue de la Liberté, 93526 Saint-Denis cedex 02, tél. : 01 49 40 67 89
Paris 12 : 61, avenue du Général-de-Gaulle, 94010 Créteil cedex, tél. : 01 45 17 10 00
Paris 13 : avenue Jean-Baptiste-Clément, 93430 Villetaneuse, tél. : 01 49 40 30 00

ACADEMIE DE POITIERS
Poitiers : 15, rue de l'Hôtel Dieu, 86034 Poitiers cedex, tél. : 05 49 45 30 00
La Rochelle : 23, avenue Albert-Einstein, 17071 La Rochelle cedex 9, tél. : 05 46 45 91 14

ACADEMIE DE REIMS
Reims : Villa Douce, 9, boulevard de la Paix, 51097 Reims cedex, tél. : 03 26 91 30 00

ACADEMIE DE RENNES
Brest : 3, rue des Archives, BP 808, 29285 Brest cedex, tél. : 02 98 01 60 00
Bretagne Sud: Campus de Tohannic, BP 573, 56017 Vannes cedex, tél. : 02 97 68 16 20
Rennes 1: 2, rue du Thabor, CS 46510, 35065 Rennes cedex, tél. : 02 99 25 36 36
Rennes 2 : CS 24307, Place du Recteur-Henri-Le-Moal, 35043 Rennes cedex, tél. : 02 99 14 10 00

ACADEMIE DE LA REUNION
La Réunion : Campus universitaire du Moufia, 15, avenue René-Cassin, 97715 Saint-Denis Messag. cedex 9, tél. : 02 62 93 80 80

ACADEMIE DE ROUEN
Le Havre: 25, rue Philippe-Lebon, BP 1123, 76063 Le Havre cedex, tél. : 02 32 74 40 00
Rouen : 1, rue Thomas-Becket, 76821 Mont-Saint-Aignan cedex, tél. : 02 35 14 60 00

ACADEMIE DE STRASBOURG
Mulhouse : 2, rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse cedex, tél. : 03 89 33 63 00
Strasbourg 1 : 4, rue Blaise Pascal, 67070 Strasbourg cedex, tél. : 03 90 24 50 00
Strasbourg 2 : 22, rue René Descartes, 67084 Strasbourg cedex, tél. : 03 88 41 73 00
Strasbourg 3 : 1, place d'Athènes, BP 66, 67045 Strasbourg cedex, tél. : 03 88 41 42 00

ACADEMIE DE TOULOUSE
Toulouse 1 : Place Anatole France, 31042 Toulouse cedex, tél. : 05 61 63 35 00
Toulouse 2 : 5, allées Antonio-Machado, 31058 Toulouse cedex, tél. : 05 61 50 42 50
Toulouse 3 : 118, route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex, tél. : 05 61 55 66 11

TERRITOIRE DE NOUVELLE CALEDONIE
Nouvelle Calédonie : Campus de Nouville, BP 4477, 98847 Nouméa, tél. : 00 687 26 58 03

TERRITOIRE DE POLYNESIE FRANCAISE
Polynésie française : Campus de Outumaoro, Punaauia, BP 6570, 98702 FAAA-Aéroport, Tahiti, tél. : 00 689 80 38 30